Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260609-2026_06_09_03-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

SÉANCE DU MARDI 09 JUIN 2026

L'An deux mil vingt-six, le **Mardi 09 juin à dix-neuf heures trente**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué par expédition en date du 02 juin 2026, s'est réuni au C.C.A.S. à la Maison Sociale sous la Présidence de Madame France LE DOUARIN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Céline L'HOTELLIER, Vice-présidente délégué du C.C.A.S. a été élue Secrétaire de Séance.

C.C.A.S. du 09-06-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	06	09	03	00

- ❑ **EHPAD DE « L'HORIZON BLEU »**
- ❑ **INDEMNITÉ FORFAITAIRE D'ASTREINTE DE DÉCISION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT**

MEMBRES DU CCAS	11
PRÉSENCE MAXIMALE	09
MANDANTS PERMANENTS	02
ABSENTS TOUTE LA SÉANCE	00
APTES A VOTER	11

CONVOCATION	02-06-2026
RÉUNION	09-06-2026
AFFICHAGE	Sans objet
TRANSMISSION	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandans	PROCURATIONS	
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MEMBRES ÉLUS	RENAUT SYLVAIN	Président du C.C.A.S.			0	0	1	LE DOUARIN France	DÉSIGNATION DES MANDATAIRES
	LE DOUARIN FRANCE	Vice-présidente du C.C.A.S.			1	0	0		
	L'HOTELLIER CELINE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	DETREZ NICOLE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	LE MOUNIER VALERIE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	PASCO MICHAËL	Conseiller Municipal			1	0	0		
MEMBRES EXTÉRIEURS	CRAMOISAN ANNICK	Membre Extérieur			1	0	0		
	DEGARDIN KARINE	Membre Extérieur			0	0	1	GALLAY Dominique	
	GALLAY DOMINIQUE	Membre Extérieur			1	0	0		
	JUGON HERVE	Membre Extérieur			1	0	0		
	RENAULT ANDRE	Membre Extérieur			1	0	0		
DÉCOMPTE DE LA PARTICIPATION LA PLUS ÉLEVÉE					09	00	02		

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260609-2026_06_09_03-DE

Conseil du 09-06-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	06	09	03	00

- **EHPAD DE « L'HORIZON BLEU »**
- **INDEMNITÉ FORFAITAIRE D'ASTRE[illegible] SONNELS D'ENCADREMENT**

Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. informe le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qu'il y a lieu d'instaurer une indemnité forfaitaire pour d'astreinte de décision des personnels d'encadrement.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°2002-147 et 148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 18 février 2004 fixant les taux de l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026 ;

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration du C.C.A.S. la mise en place d'une astreinte de décision pour l'EHPAD de l'Horizon Bleu d'après les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260609-2026_06_09_03-DE

Article 1 – Bénéficiaires

L'indemnité pour astreinte de décision des personnels d'encadrement est attribuée aux agents suivants, lorsqu'ils peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, employés à temps complet, temps partiel ou à temps non-complet,
- Agents contractuels

Relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché
- Rédacteur
- Infirmier en soins généraux

Article 2 – Montant

Les agents relevant des cadres d'emplois cités à l'article 1, se verront attribuer un montant forfaitaire par semaine d'astreinte fixé à : 156.95€.

Invité à se Prononcer, le Conseil d'Administration,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'INSTAURER l'indemnité forfaitaire pour astreinte de décision.

D'INSCRIRE Les crédits correspondants au budget de l'EHPAD.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Sens de la Décision						Approbation		Décompte des Suffrages			
Élus	Présents	Mandants	Absents	Retrait	Habilités	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
11	**09**	**02**	**00**	**00**	**11**	**00**	**11**	**00**	**11**	**11**	**00**

La Vice-présidente du CCAS,
France LE DOUARIN,
ERQUY, le 09 juin 2026

Ville d'ERQUY
Centre Communal d'Action Sociale
(Côtes d'Armor)